



Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Ministère des solidarités et de la santé

Secrétariat général

Direction générale de l'offre de soins

.....
Direction générale des ressources humaines

.....
Sous-direction des ressources
humaines du système de santé

.....
Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la recherche

.....
Bureau des personnels médicaux hospitaliers :
statut, parcours professionnels
et relations sociales

.....
Sous-direction du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs

.....
RH5

.....
Département des personnels enseignants-
chercheurs des disciplines de santé

.....
DGRH A 2-3
Pepite n° 2021-0278

LE MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
ET
LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- VU le code de l'éducation, notamment son article L 952-21 ;
- VU le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU l'arrêté du 08 février 2021 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2021 et fixant les modalités de candidature ;
- VU l'arrêté du 03 mai 2021 fixant les listes d'admission aux concours ouverts pour le recrutement de maître de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté du 03 mai 2021 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires offerts au recrutement au titre de l'année 2021 et fixant les modalités de candidature (1^{er} tour) ;
- VU les avis émis par les instances hospitalières et universitaires concernées,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires (1^{er} tour), auprès des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ci-dessous désignés :

A compter du 1^{er} septembre 2021

CSERD de Reims (Université de Reims)

Mme Francesca SIU PAREDES épouse GAGELIN
Odontologie pédiatrique, orthopédie dento-faciale (odontologie pédiatrique)
Emploi n° 5601 MCO 0806

Mme Clara BRETAUDEAU
Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale (chirurgie orale)
Emploi n°5701 MCOD 0568

CSERD de Nice (Université de Nice)

Mme Elisabetta MERIGO
Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale (prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale)
Emploi n°5602 MCOD 0853

CSERD de Strasbourg (Université de Strasbourg)

M. Gabriel FERNANDEZ DE GRADO
Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale (prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale)
Emploi n°5602 MCOD 0955

CSERD de Brest (Université de Brest)

M. Jean-Eric ALARD
Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale (biologie orale)
Emploi n° 5701 MCOD 0569

CSERD de Rennes (Université de Rennes)

Mme Solen NOVELLO
Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale (parodontologie)
Emploi n° 5701 MCOD 0386

CSERD de Paris-Montrouge (Université de Paris)

M. Adrian BRUN
Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale (parodontologie)
Emploi n° 5701 MCOD 1437

M. Philippe FRANCOIS
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (fonction-dysfonction)
Emploi n°5801 MCOD 0199

CSERD de Clermont-Ferrand (Université de Clermont-Ferrand)

Mme Natacha LINAS
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice, endodontie)
Emploi n° 5801 MCOD 0958

Mme Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice, endodontie)
Emploi n° 5801 MCOD 1027

CSERD de Lille (Université de Lille)

M. William PACQUET
Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (fonction-dysfonction)
Emploi n° 5801 MCOD 0257

CSERD de Marseille (Université de Marseille)

Mme Chloë MENSE

Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (prothèses)
Emploi n°5801 MCODE 1049

CSERD de Toulouse (Université de Toulouse)

M. Thibault CANCEILL

Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (biomatériaux)
Emploi n°5801 MCODE 0500

M. Antoine GALIBOURG

Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (prothèses)
Emploi n°5801 MCODE 1449

CSERD de Paris Garancière (Université de Paris)

Mme Caroline MOCQUOT

Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux (dentisterie restauratrice)

Emploi n°5801 MCODE 1660

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur général des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail Galaxie :
<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>.

Fait, le **2 AOUT 2021**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Le chef du département des personnels
enseignant-chercheur des disciplines de santé



Pascal ROINEL

Le ministre des solidarités et de la santé

La Cheffe du bureau
des personnels médicaux hospitaliers

Maéva BARBIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger